

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
3 septembre 2018

Date d'affichage :
5 septembre 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur TOUZARD Michel, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LETAY Francis. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 15 et 26 juin ont été transmis par mails aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes rendus. Aucune objection n'est émise concernant ces comptes rendus. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes rendus des séances des 15 et 26 juin 2018, à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire annonce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2018 a été transmis au secrétaire de séance pour validation. Il sera transmis aux élus dès son retour en Mairie. Il sera donc soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 16 Impasse de la Prée à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1463, d'une superficie de 980 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1463, sis 16 Impasse de la Prée à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 980 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière demande concerne un immeuble, sis 7 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1543p, d'une superficie de 829 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1543p, sis 7 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 829 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS :

Monsieur le Maire explique que ce sujet sera inscrit régulièrement à l'ordre du jour du Conseil municipal afin de pouvoir faire le point.

1-Catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dépôt du dossier de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle avait été effectué le 21 juin 2018 auprès des services préfectoraux. Cette demande a été examinée en commission interministérielle le 17 juillet 2018. Cette commission a rendu son avis.

L'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le mercredi 15 août 2018 au Journal Officiel. Monsieur le Maire explique qu'il a avisé les sinistrés du bas du bourg dès le 15 août et qu'il avait également affiché l'arrêté en Mairie.

Pour les sinistrés qui n'avaient pas déclaré leur sinistre, ils avaient 10 jours pour le faire à compter du 15 août. Pour ceux qui avaient déjà effectué leur déclaration, les assurances ont désormais 3 mois maximum pour les indemniser.

2-Point post-inondations.

Monsieur le Maire annonce que les sinistrés du bas du bourg ont adressé une invitation sympathique à la Commune pour convier les Sapeurs-Pompiers de la Commune et de BALLON-SAINT MARS, les Sapeurs-Pompiers plongeurs, les Sapeurs-Pompiers d'encadrement, les élus communaux et les agents communaux à un apéritif dînatoire. Cette invitation a été transmise à chacune des personnes conviées.

En matière de relogement, une seule personne n'a pas à ce jour retrouvé de logement. Elle est actuellement hébergée dans de la famille. Un dossier de demande de logement a été déposé auprès des bailleurs sociaux en juillet 2018. Mais, aucun logement correspondant aux besoins et ressources de la personne n'est disponible. La Commune, tout comme l'intéressé, continue de chercher.

Les premiers travaux de réhabilitation dans certaines maisons du bas du bourg commencent. Certains sinistrés espèrent pouvoir réintégrer leur logement en décembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas déposé de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (enveloppe exceptionnelle) cet été car elle n'a pas de travaux urgents à réaliser. Elle en aura par contre plus tard. Monsieur le Maire dit qu'il faut notamment trouver des solutions pour éviter qu'une telle situation se renouvelle, d'où le besoin d'études.

3-Etudes : convention pour le portage....

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il travaille depuis le mois de juin 2018 sur ce sujet avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise. Le Syndicat a préparé un dossier de consultation cet été. La consultation est actuellement en cours pour choisir le bureau d'étude. Une sélection des bureaux d'études sera réalisée le 4 octobre 2018 et les auditions auront lieu le 11 octobre 2018. Le démarrage de l'étude pourrait être possible début novembre 2018. La durée de l'étude est de 4 mois. Monsieur le Maire précise qu'il a fait le choix d'un timing serré pour avoir des chiffrages pour la période budgétaire si des travaux s'avèrent nécessaire. Le portage du projet est effectué par le Syndicat intercommunal du Bassin de l'Orne

Saosnoise. Le Syndicat a sollicité un avenant pour obtenir 60 % de subvention de la part de la Région pour cette étude.

L'objectif de l'étude est de proposer un programme d'actions pour gérer les phénomènes de ruissellement et d'inondations sur les Communes de BONNETABLE et SOULIGNE-SOUS-BALLON. Les propositions techniques seront chiffrées pour permettre de faire des choix et de solliciter des subventions. Monsieur le Maire dit qu'il souhaite rapidement que les gens se positionnent pour ne pas faire comme dans le sud Sarthe, il y a quelques années, à savoir que le positionnement avait tardé et que suite à des élections, les élus avaient changé et finalement, le dossier n'a pas bougé.

Dans le cadre de l'étude, il est prévu une visite de terrain et une visite de l'ensemble des maisons sinistrées.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré le responsable de secteur de l'Agence Technique Départementale du Pays manceau pour évoquer les fissures au niveau de la route départementale 300. Il ajoute qu'il a abordé le sujet du niveau de la RD300 qui a augmenté progressivement suite aux différents travaux de revêtements effectués depuis de multiples années. Il lui a expliqué qu'avant, il y avait un guet dans le bas du bourg et que les habitants montaient des marches pour rentrer chez eux, alors que maintenant ils en descendent. Monsieur le Maire a donc demandé que si des travaux sont réalisés au niveau de la route départementale 300, la chaussée soit remise à son niveau initial.

Monsieur LAUNAY fait remarquer que la Commune a enlevé deux ponts qui n'avaient plus d'utilité aux Arcis au mois d'août. Cela évitera en cas de fortes pluies d'inonder le secteur des Arcis. L'eau ira plutôt inonder des parcelles agricoles côté du Jardin.

OBJET : ECOLES : POINT SUR LA RENTREE ET LES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire annonce que la rentrée scolaire 2018/2019 s'est bien passée. Peu de pleurs ont eu lieu.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale avait informé la Commune, fin juin 2018, qu'il n'y aurait pas de comptage, le jour de la rentrée à SOULIGNE.

Il explique que suite au départ en retraite de l'Inspectrice de l'Education Nationale de secteur, un nouvel Inspecteur de l'Education Nationale avait été nommé. Or, le jour de la réunion de pré-rentrée avec les Directeurs d'école, cet inspecteur a appris qu'il était promu et qu'il changeait donc de poste. Une nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale a donc été nommée début septembre 2018, à savoir Madame Nadia GILLARD.

L'équipe enseignante reste identique à celle de l'année dernière. Côté effectifs, une nouvelle famille avec enfants s'est manifestée cet été et une autre a déménagé. Les

effectifs scolaires pour la rentrée 2018/2019 sont de 131 élèves répartis de la façon suivante :

- 1) Classe de PS/MS : Madame MUNZER : 21
- 2) Classe de MS/GS : Madame HUMEZ : 21
- 3) Classe de GS/CP : Mmes RACHET et DOMERGUE : 22
- 4) Classe de CE1/CE2 : Madame CADIEU : 23
- 5) Classe de CE2/CM1 : Mmes BOULANGER et DOMERGUE : 23
- 6) Classe de CM1/CM2 : Mmes PERRAULT et BROSSET : 21.

La directrice sera toujours déchargée de cours le jeudi pour assurer les fonctions de direction. Elle sera absente le vendredi en raison de son temps partiel.

Les enseignantes de CP et de CE2/CM1 ont également obtenu un temps partiel ou un 80 %. La première enseignante, comme l'an dernier, sera absente le lundi et la seconde le mardi.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018/2018 (accueil et cantine) : BILANS DEFINITIFS :

Monsieur le Maire indique avant de faire le bilan de ces deux services que le reste à charge cumulé pour la Commune de ces deux services est de 53 201,07€ cette année contre 41 125,23€ l'année suivante.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des recettes et dépenses sur 3 ans. Le nombre de demies heures facturées augmente de 327 par rapport à l'année dernière. Le matin, le nombre de demi-heures facturées a très légèrement augmenté malgré l'ouverture plus tôt de l'accueil périscolaire. Le soir, le nombre d'enfants présents était plus élevé que l'année dernière.

Le prix facturé aux familles pour l'utilisation de ce service est stable depuis 2 ans.

Monsieur le Maire explique que le reste à charge pour la Commune pour ce service est de 9 125,87€. Il est légèrement en-dessous de celui de l'année dernière pour la même période (9 931,49€).

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire présente ensuite les tableaux comparatifs financiers sur 3 ans.

Le reste à charge pour la Commune pour le service de restauration scolaire est de 44 075,20€. Il est en forte augmentation par rapport à l'année dernière (31 193,74€). Celui-ci s'explique par une augmentation des charges de personnel (augmentation temps de travail du cuisinier, 3ème personne pour encadrement des maternels le midi et remplacements de plusieurs agents), des postes électricité et gaz. Le poste denrées alimentaires est en légère augmentation par rapport à l'année dernière (8,52%). Le recours aux surgelés a fortement baissé depuis 2015. Les surgelés qui sont commandés

désormais sont des produits que la Commune ne pourrait pas avoir en frais ou travailler elle-même.

Monsieur LAUNAY signale qu'il est question de fournir les petits déjeuners aux enfants scolarisés dans les zones prioritaires.

Les recettes sont en augmentation par rapport à l'année dernière sur la même période. Cela s'explique surtout par l'augmentation légère du prix des repas (0,05€) par rapport à l'année précédente et la facturation en moyenne de 3 repas supplémentaires par semaine.

Le prix de revient d'un repas pour la Commune est de 7,08€ dont 1,95€ relatif aux denrées alimentaires. Celles-ci représentent 27,54 % du prix de revient d'un repas.

Monsieur LAURENT indique que le reste à charge pour la Commune pour le service de restauration scolaire est de 44 075,20€ à condition que toutes les factures émises par la Commune pour ce service auprès des familles aient été payées.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018 (accueil et cantine) :

1-Point sur la rentrée.

A-Accueil périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec les 3 agents communaux en charge d'encadrer ce service, le 30 août 2018, afin de rappeler les règles de sécurité, les points de vigilance, transmettre quelques informations et de pouvoir échanger. Il explique que si tout est bien respecté, le fonctionnement de ce service devrait bien se passer.

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7H20 à 8H50 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement leurs enfants. En revanche, pour le soir, les parents mettant régulièrement leur(s) enfant(s) complètent, par trimestre, un tableau de présence afin de mieux pouvoir mieux s'organiser.

Depuis le début de l'année, une augmentation de la fréquentation de l'accueil a été constatée aussi bien le matin que le soir.

L'accueil périscolaire est toujours assuré dans les mêmes locaux que l'année dernière, à savoir la salle de psychomotricité.

B-Restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec les 6 agents travaillant au restaurant scolaire, le 30 août 2018, afin de rappeler les règles de sécurité, les points de vigilance, transmettre diverses informations...

Les familles peuvent inscrire et désinscrire leurs enfants en prévenant la Commune au-moins 72H à l'avance.

Un binôme d'agents assure la surveillance des primaires et un trinôme d'agents, la surveillance des maternels à la cantine. En effet, le contrat de la 3^{ème} personne pour aider les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à encadrer les maternels le midi a été reconduit avec une période d'essai et après l'avoir rencontré pour faire le point des attentes.

Pour le mois de septembre, les effectifs de rationnaires sont presque identiques à ceux du début de l'année dernière.

2-Ajout ou non de tarifications concernant le service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 juin 2018, le Conseil municipal a délibéré pour fixer les différents tarifs liés à la restauration scolaire pour l'année 2018/2019, à savoir :

-repas adulte : 5,45 €

-repas enfant : 3,65 €

-repas enfant à partir du 3^{ème} enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la cantine municipale : 3,10 €.

Or, Monsieur le Maire explique que pour des raisons médicales, un enfant ne peut pas manger les plats préparés par le cuisinier et que les parents, pour raison professionnelle, n'ont pas d'autres choix que de laisser leur enfant au restaurant scolaire le midi. Il a donc été convenu entre la famille de l'enfant et la Commune que ce soit les parents qui apportent quotidiennement les repas de l'enfant au cuisinier, le matin. Le cuisinier réchauffe les plats le midi et effectue le nettoyage des plats déposés le matin par les parents afin de pouvoir les rendre propres le midi à l'enfant.

De plus, comme les autres enfants restant au restaurant scolaire le midi, cet élève bénéficie de la surveillance effectuée par le personnel communal durant la pause méridienne.

Il convient donc de savoir si la Commune met en place un tarif spécifique pour tenir compte de cette situation exceptionnelle liée à des raisons médicales.

Un débat s'engage sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les charges de personnel représentent 58,51 % du coût d'un repas souligné, soit 2,135 €. Monsieur TORTEVOIS fait observer que le cuisinier ne prépare pas les menus de cet enfant donc le coût des charges de personnel est inférieur pour cet enfant. Il demande également si un Plan d'Accueil Individualisé a été mis en place. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le deuxième Adjoint conseille de mettre en place un tarif spécifique pour ce type de situation lié à une raison médicale à condition que cela soit stipulé dans un Plan d'Accueil Individualisé.

Monsieur le Maire propose de facturer la prise en charge des enfants qui, pour des raisons médicales corroborées par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), ne peuvent

manger les menus préparés par le cuisinier et doivent apporter les leurs, 1,50 € par jour de présence à la cantine.

Vu la délibération n°2018-06-15 en date du 26 juin 2018 relative aux tarifs de restauration scolaire 2018/2019,

Considérant que tous les élèves soulignéens doivent pouvoir accéder au service de restauration scolaire,

Considérant le principe d'égalité de traitement,

Considérant que pour des raisons médicales, certains enfants ne peuvent pas manger les menus préparés au restaurant scolaire mais sont contraints d'apporter leur propre repas,

Considérant néanmoins que ces enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de déterminer un tarif supplémentaire spécifique concernant le service de restauration scolaire, pour l'année 2018/2019, pour les enfants présents le midi à la cantine mais qui pour des raisons médicales, corroborées par un Plan d'Accueil Individualisé, doivent apporter leur repas.

-de fixer ce tarif, à compter du 3 septembre 2018, à 1,50€ par jour de présence à la cantine pour l'année scolaire 2018/2019.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL :

1-Tarifification remboursement frais de repas.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors des inondations des 9 et 11 juin 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) a mobilisé des moyens humains supplémentaires pour venir en aide et secourir. Des Sapeurs-Pompiers de différents secteurs de Sarthe sont donc venus sur la Commune aider et renforcer les Sapeurs-Pompiers locaux.

Ces moyens humains ont naturellement bénéficié de repas, tout comme les sinistrés et les bénévoles. Certaines denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas ont été prises en charge par le SDISS et d'autres par la Commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la logistique alimentaire des sapeurs-pompiers en intervention constitue une dépense obligatoire à la charge du SDISS. Or, les denrées alimentaires achetées par la Commune pour confectionner des repas ont servi à nourrir les sinistrés, les bénévoles et les Sapeurs-Pompiers. Il est donc difficile de pouvoir transmettre des factures précises au SDISS.

Pour information, il rappelle que le prix d'un repas adulte à la cantine était facturé 5,40€ pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le deuxième Adjoint précise que la boulangerie POIRIER a offert gratuitement le pain le jour de l'inondation. La secrétaire de Mairie précise qu'à ce jour, la Commune n'a effectivement pas reçu de facture de pains liée aux inondations. Monsieur le Maire annonce qu'il ne savait pas et qu'il remerciera donc les boulangers.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune prenne en charge les frais de repas des sinistrés, des bénévoles et donc des Sapeurs-Pompiers qui sont venus aider et secourir, suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018, du 9 au 14 juin 2018.

Vu la logistique alimentaire des sapeurs-pompiers en intervention constitue une dépense obligatoire du SDISS,

Vu les inondations des 9 et 11 juin 2018 sur la Commune,

Considérant l'aide apportée à la Commune par les bénévoles et les Sapeurs-Pompiers,

Considérant que la Commune a préparé des repas pour pouvoir nourrir les sinistrés, les bénévoles et les Sapeurs-Pompiers venus aider et secourir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prendre intégralement en charge les frais de denrées alimentaires, achetées pour permettre la confection de repas, suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018, destinés à nourrir les sinistrés, les bénévoles et les Sapeurs-Pompiers durant la période du 9 au 14 juin 2018.

-de ne pas demander au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, en signe de reconnaissance, le remboursement des frais de logistique alimentaire des Sapeurs-Pompiers en intervention qui ont été présents du 9 au 14 juin 2018, suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Remboursement ou non des frais de rediffusion audiovisuelle.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a retransmis sur grand écran tous les matchs de l'équipe de France de football à la Salle des Fêtes durant la Coupe du Monde. Cette retransmission a donné lieu aux paiements de frais de retransmission pour la FIFA.

La Commune a acquitté 90€ de frais auprès de la SACEM et 56,73€ à la SPRE, soit un total de 146,73€.

Lors de la finale de la Coupe du Monde de Football, l'Association l'Ephémère avait ouvert un débit de boissons de 3ème catégorie à la salle des Fêtes. Cette association

propose donc à la Commune de lui rembourser les frais de retransmission SACEM et SPRE relatifs à la retransmission de la Coupe du Monde de Football avec une partie des bénéfices dégagés lors de l'ouverture du débit de boissons le 15 juillet 2018.

Les élus membres du bureau de l'Ephémère ne prennent pas part à cette délibération, à savoir Messieurs GUELF, TORTEVOIS et LAURENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-accepte que l'Association « l'Ephémère » lui reverse les frais SACEM et SPRE, d'un montant total de 146,73€, qu'elle a réglés pour la retransmission des matchs de l'équipe de France sur grand écran à la salle des Fêtes à l'occasion de la Coupe du Monde de Football.

-mandate Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants, soit par 10 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : FISCALITE 2019 : ADOPTION OU NON DE NOUVELLES DELIBERATIONS FISCALES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune fait partie d'une Communauté de Communes placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. C'est donc la Communauté de Communes qui perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle et qui reverse des attributions de compensation à ses Communes membres.

Par conséquent, la Commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle. Les délibérations communales relatives à ce sujet deviennent donc inutiles et l'Administration fiscale souhaite qu'elles soient annulées.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que si la Commune souhaite instituer de nouvelles délibérations fiscales, il convient de le faire avant le 1^{er} octobre 2018. Monsieur le Maire évoque le catalogue des délibérations fiscales possibles. Il rappelle au Conseil municipal que par exemple, la Commune a décidé d'exonérer les jeunes agriculteurs de taxe foncière non bâtie les trois premières années suivant leur installation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler toutes les délibérations fiscales relatives à la fiscalité professionnelle et de ne pas instituer de nouvelles délibérations fiscales sur la Commune en 2019.

Vu que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON fait partie du territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de rapporter toutes les délibérations relatives à la fiscalité professionnelle prises antérieurement au 14 septembre 2018.

-de ne pas créer ou supprimer d'autres délibérations relatives à la fiscalité directe locale pour 2019.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : L'installation de l'équipement numérique à l'école maternelle a été réalisée au mois d'août 2018. Tout était opérationnel pour la rentrée. Toutes les classes sont désormais équipées numériquement.

Les écoles sont également fibrées depuis cet été.

La commande des ramettes de papier a, à nouveau, été effectuée en mutualisé cette année, ce qui a permis d'obtenir des tarifs intéressants.

b) Restaurant scolaire : La commission chargée d'allouer les fleurs dans le cadre de la charte qualité et proximité du Pays du Mans se réunira, le 4 octobre 2018, pour examiner le dossier de la Commune sollicitant l'obtention d'une deuxième fleur. La personne du Pays du Mans qui avait été rencontrée fin juin 2018 à ce sujet avait demandé à ce que la Commune lui adresse une facture de chaque producteur local avec qui la Commune travaille pour attester que la Commune achète bien des produits locaux pour confectionner les menus du Restaurant scolaire. Le nécessaire a donc été fait.

c) Voirie : Les travaux de curage de fossés Route de COURCEBOEUFS ont été réalisés au mois d'août 2018. Les chantiers Estim sont venus entretenir un collecteur au niveau des Oisonneries.

Un test de balayage mécanisé des rues avec caniveaux a été réalisé le 20 août 2018 et le prochain passage de la balayeuse est prévu le 20 septembre 2018. Tous les deux mois, un passage sera effectué également dans les lotissements. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que les lotissements n'étaient jamais balayés jusqu'à présent.

Le module des sanitaires publics a été livré et installé le vendredi 31 août 2018. Monsieur le Maire explique qu'il y a des points positifs et d'autres négatifs. Il reste les buses à poser. A l'arrière, un bardage va être posé pour masquer l'urinoir. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il voyait ce bâtiment moins large et moins haut. Monsieur le premier Adjoint signale que quand il y a du papier par terre dans le local, c'est que les gens prennent du papier WC pour s'essuyer les mains.

Les travaux de point à temps automatique vont démarrer mardi ou mercredi prochain. Monsieur LAUNAY signale qu'il y aura des purges à prévoir Route de COURCEBOEUFS. Monsieur le Maire fait remarquer que cela est nécessaire sur d'autres

routes également. Il poursuit en disant au Conseil municipal qu'en 2019, le Département va gravillonner la RD300. Dans le cadre de ces travaux, le département propose aux Communes de faire un enrobé dans les parties agglomérée. Monsieur le Maire rappelle que la Commune va réaliser des travaux de sécurité au niveau de la route départementale 300 et qu'il serait bien que ces travaux soient calés avant les travaux du Département. A cette occasion, cela permettra de mettre à niveau les bouches à clés, les tampons.... Monsieur le Maire a donc demandé un chiffrage au Département pour connaître le coût si la Commune fait le choix de l'enrobé au lieu du gravillon de panneau d'agglomération à panneau d'agglomération, sauf la partie du bas du bourg qui a été inondée afin de pouvoir voir comment la voirie bouge. Un tapis en enrobé est moins bruyant qu'en gravillon. Le département effectue les tapis de route environ tous les 11 ans. Le Conseil municipal aura donc à se positionner sur le type de revêtement souhaité pour le tapis de la route départementale 300 en fonction du coût.

d) Mairie : La Mairie est également fibrée depuis le mois d'août et est équipée du wifi.

e) Embellissement : Le matériel nécessaire à la maintenance des illuminations et les nouvelles illuminations commandées ont livrés au mois d'août 2018.

f) Eglise Saint Martin : Le dossier de demande de mécénat a été déposé et sera examiné en commission le 17 octobre 2018. Les travaux d'accessibilité ont débuté mais il va falloir temporiser en attendant le retour de la Fondation du Patrimoine.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale de l'Ecole de musique et de danse, samedi 8 septembre 2018 : Monsieur GRATEDOUX a annoncé qu'il laissait sa place de Président. Le bureau s'est réuni suite à cette assemblée et a désigné le Président. Madame GRATEDOUX annonce que Monsieur PEAN Philippe a été élu Président ; Monsieur SAUVAGE, vice-Président ; Monsieur GRATEDOUX, secrétaire et Monsieur LETELLIER et Madame LETAY, trésoriers.

Madame la troisième Adjointe fait savoir que cette association a toujours autant d'adhérents et a annoncé son calendrier des Fêtes, lors de cette assemblée générale. Le gala aura lieu en 2019 à MAMERS, espace SOGONNA. Madame GRATEDOUX dit que c'est une très belle salle. Cette association organisera un repas disco le 2 février 2018.

b) Conseil communautaire du 10 septembre 2018 à TEILLE : Monsieur le Maire annonce qu'un rapport d'activités 2017 a été réalisé et qu'il est très intéressant. Il est consultable en Mairie.

Concernant la taxe de séjour, une mise à niveau des prix a été effectuée.

Un nouveau médecin s'est installé à la Maison médicale de BALLON-SAINT MARS. Un déficit d'installation de médecins à SAINTE JAMME a été constaté. Mais, les autres sites fonctionnent bien. A la BAZOGE, un travail est actuellement effectué pour accueillir un cabinet de dentistes.

Le marché a été attribué pour la fourniture des containers. Ils seront déposés à domicile. Il faudra être présent pour les réceptionner.

c) Réunion d'informations avec le Groupe LA POSTE, mercredi 12 septembre 2018 : Monsieur le deuxième Adjoint explique que ce groupe est capable de financer les projets des Communes. Ils ont analysé les finances des Communes présentes à la réunion. Il ressort de cette étude que les finances communales sont saines.

d) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale, mercredi 12 septembre 2018 à l'Épicerie sociale : Monsieur le Maire explique que la Directrice de la Maison des Projets a présenté en détail l'Épicerie sociale aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. C'est l'assistante sociale qui donne l'autorisation à une famille de pouvoir accéder à cette épicerie sociale. Les bénéficiaires versent un montant qui est débité à chaque passage en fonction de ce qu'ils prennent. Madame GRATEDOUX dit que cette épicerie est très bien. Monsieur le Maire indique que la Maison des Projets recherche des bénévoles pour l'écoute.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion du Conseil municipal : jeudi 18 octobre 2018 à 20H.

-Journées du Patrimoine : Conférence sur les vitraux de l'Église Saint Martin : dimanche 16 septembre 2018 à 14H30. L'Église sera ouverte les 15 et 16 septembre 2018.

-Apéritif dînatoire offert par les Sinistrés du bas du Bourg : vendredi 21 septembre 2018 à 19H.

Madame la troisième Adjointe annonce qu'elle a assisté à BONNETABLE à la remise d'un chèque par la Chambre des métiers et de l'artisanat à la Boulangerie POIRIER afin de les indemniser suite aux inondations.

-Repas des Seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale : dimanche 7 octobre 2018 à partir de 12H30.

*Par les élus des commissions concernées :

-Commissions voirie : mardi 18 septembre 2018 à 14H sur les aménagements de sécurité RD300.

b) Distribution du courrier : Monsieur le Maire annonce que les problèmes rencontrés actuellement dans la distribution du courrier ont été remontés à la Direction de La Poste par la Commune.

c) Remerciements de l'Amicale départementale des porte-drapeaux pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes en 2019 et la prise en charge du vin d'honneur par la Commune, à l'occasion de son assemblée générale.

d) Reversement de subvention de fonctionnement 2018 : L'association MIL...PAT'S a reversé sa subvention de fonctionnement 2018 suite aux inondations. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu à ce sujet. Au printemps 2019, les MIL...PAT'S veulent organiser une éco-randonnée sur la Commune en associant des bénévoles et les habitants.

e) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition de 4 routeurs, 2 postes T41P, 5 postes DEC, 2 postes standard et 5 bornes SIP	SARTHE FIBRE	1 525,00 € HT, soit 1 830,00 € TTC
Travaux de plomberie et d'électricité pour l'installation des sanitaires publics	GASCHE ELEC	641,70 € HT, soit 770,04 € TTC
Fourniture de 3 claustras ZEBULON pour l'école maternelle	MANUTAN	678,43 € HT, soit 814,12 € TTC
Fourniture de 2 stores d'occultation intérieurs motorisés	CASTORAMA	440,00 € HT, soit 528,00 € TTC
Travaux de terrassement, de tranchées, de création d'un puisard et reprise d'enrobés	AMEX TP	2 344,00 € HT, soit 2 812,80 € TTC

f) Concertation préalable relative à la création de la halte ferroviaire LE MANS HOPITAL-UNIVERSITE : Cette concertation va avoir lieu du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018. Monsieur le Maire explique le pourquoi de cette halte. La mise en service opérationnelle est prévue en 2013 si tout se passe bien. En parallèle, il faut que la ligne LE MANS-ALENCON soit rénovée.

g) Madame PRENANT demande si le point d'apport verre de la Salle des Fêtes ne peut pas être déplacé. Monsieur le Maire l'informe qu'il a demandé un point d'apport volontaire insonorisé à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

h) Monsieur LAUNAY signale qu'un camion 44 tonnes a dû déplacer les barrières devant l'école pour pouvoir passer. Il venait de MONTBIZOT. Monsieur le Maire dit qu'il faudrait voir avec le Département pour limiter la longueur des camions empruntant la RD227.

i) Monsieur TORTEVOIS demande où en est l'aire de jeux prévue à la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles dates de fixer depuis les inondations (il était prévu de l'installer fin juin-début juillet 2018). Monsieur TORTEVOIS dit qu'il serait bien de le faire avant les vœux. Monsieur le Maire précise qu'il faut voir si cela est faisable aux vacances de la Toussaint car autrement il faudra attendre le Printemps.

j) Monsieur LAURENT demande si l'agent communal, agent d'accueil à l'Agence Postale Communale, a repris. Monsieur le Maire lui répond par la négative et ajoute que son arrêt a été prolongé.

k) Monsieur LAURENT demande ce qui a été vu pour le problème Impasse de la Prée (personne qui a détruit des plantations) pour se créer un accès. Monsieur le Maire

rappelle qu'il avait été rencontré cette personne et que l'échange a été compliqué et agressif. Pour le moment, il indique qu'il a tempéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.